

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no 827 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ remboursable en 20 ans pour les honoraires professionnels et les frais de règlement pour des travaux de gainage structural et autres travaux pour la réduction des eaux parasites sur le réseau sanitaire du secteur Village.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit procéder à des travaux de gainage structural et autres travaux pour réduire les eaux parasites sur le réseau sanitaire du secteur Village;

ATTENDU QUE ces travaux permettront de prolonger la durée de vie du réseau sanitaire du secteur Village ainsi que de contribuer à réduire la charge d'eau à traiter à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficiera d'une subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) pour en couvrir les coûts;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu :

QUE LE RÈGLEMENT no 827 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil décrète, par le présent règlement, les honoraires professionnels, les frais de règlement, les travaux de gainage structural et autres travaux pour la réduction des eaux parasites sur le réseau sanitaire du secteur Village;

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 100 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation préliminaire préparée par le directeur des travaux publics et ingénierie en date du 12 avril 2017 étant

joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en leur absence, par le maire suppléant et la directrice des finances pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 6 : Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15 %) l'an, payable semi-annuellement.

ARTICLE 7 : L'emprunt sera remboursé en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Village, tel que décrit à l'annexe «C», une taxe spéciale à un taux suffisant par unité d'évaluation, telle que décrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 : S'il advient que l'une ou l'autre des sommes dans le présent règlement est plus ou moindre que la dépense qui y est prévue, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 10 : Le Conseil pourra utiliser une somme représentant cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense engagée pour renflouer le fonds général de la Municipalité de toutes ou d'une partie des sommes engagées, avant l'adoption du présent règlement, relativement aux frais d'honoraires professionnels.

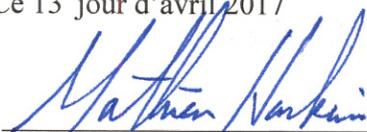
ARTICLE 11 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de

l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 12 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 13^e jour d'avril 2017



Mathieu Harkins
Maire suppléant



Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	10 mars 2017
Adoption du règlement :	13 avril 2017
Avis public :	3 mai 2017
Approbation des électeurs :	15 mai 2017
Approbation du MAMOT :	22 août 2017
Avis de promulgation :	24 août 2017

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt no 827 100 000 \$

RÈGLEMENT 827 - ANNEXE A
 ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET : VILLAGE - TRAVAUX DE GAINAGE DU RÉSEAU SANITAIRE



				Montant
				Total
1.0 TRAVAUX				
Section				
A	Préparation du site			2 365 \$
B	Aqueduc			0 \$
C	Égout sanitaire			66 000 \$
D	Égout pluvial et drainage			0 \$
E	Fondation, pavage, fossé			9 955 \$
F	Entrées privées et aménagement des emprises			330 \$
Sous-total				78 650 \$
	TVQ non remboursable sur travaux:	4,9875	%	3 900 \$
TOTAL 1.0				82 550 \$
2.0 INGÉNIÉRIE				
COÛT DES TRAVAUX : (avant taxes)				
	Plans et devis	7,0	%	5 500 \$
	Surveillance	7,0	%	5 500 \$
	Laboratoire, contrôle des matériaux	2,5	%	2 000 \$
	Frais légaux, arpentage, notaire, acquisition, servitude, etc.			0 \$
	Étude géotechnique et environnementale			0 \$
Sous-total				13 000 \$
	TVQ non remboursable sur honoraires:	4,9875	%	600 \$
TOTAL 2.0				13 600 \$
TOTAL 1.0, 2.0				96 150 \$
3.0	FRAIS DE RÉGLEMENT D'EMPRUNT		±4%	3 850 \$
GRAND TOTAL				100 000 \$

Note : Cette estimation a été réalisée à titre budgétaire. Certaines données devront être vérifiées.
 Certaines hypothèses ont également été avancées et celles-ci devront aussi faire état d'une vérification.
 Cette estimation prévoit la mise en place du programme d'économie d'eau potable qui pourrait faire l'objet d'un mandat séparé.

Préparé par:
 Benoît Mongeau, directeur des travaux publics et ingénierie

Le 23 mars 2017
 Révisé le 12 avril 2017

ANNEXE « B »
Règlement d'emprunt no 827 100 000 \$

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

COÛTS À LA MUNICIPALITÉ				
TABLEAU D'AMORTISSEMENT				
Règlement no 827 pour des travaux de gainage structural et autres travaux pour la réduction des eaux parasites sur le réseau sanitaire du secteur Village				
	TAUX	4 %		
	DÉPENSE TOTALE	100 000 \$		
	MOINS :PARTICIPATION COMPTANT	0 \$		
	MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT	100 000 \$		
EMPRUNTS				
	1	2	3	4
MONTANT	100 000 \$			
AMORTISSEMENT	20			
<i>Aide financière TECQ 2014-2018</i>				
ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊTS	TOTAL	SOLDE 100 000 \$
1	3 400 \$	4 000 \$	7 400 \$	96 600 \$
2	3 500 \$	3 864 \$	7 364 \$	93 100 \$
3	3 600 \$	3 724 \$	7 324 \$	89 500 \$
4	3 800 \$	3 580 \$	7 380 \$	85 700 \$
5	3 900 \$	3 428 \$	7 328 \$	81 800 \$
6	4 100 \$	3 272 \$	7 372 \$	77 700 \$
7	4 200 \$	3 108 \$	7 308 \$	73 500 \$
8	4 400 \$	2 940 \$	7 340 \$	69 100 \$
9	4 600 \$	2 764 \$	7 364 \$	64 500 \$
10	4 800 \$	2 580 \$	7 380 \$	59 700 \$
11	5 000 \$	2 388 \$	7 388 \$	54 700 \$
12	5 200 \$	2 188 \$	7 388 \$	49 500 \$
13	5 400 \$	1 980 \$	7 380 \$	44 100 \$
14	5 600 \$	1 764 \$	7 364 \$	38 500 \$
15	5 800 \$	1 540 \$	7 340 \$	32 700 \$
16	6 000 \$	1 308 \$	7 308 \$	26 700 \$
17	6 300 \$	1 068 \$	7 368 \$	20 400 \$
18	6 500 \$	816 \$	7 316 \$	13 900 \$
19	6 800 \$	556 \$	7 356 \$	7 100 \$
20	7 100 \$	284 \$	7 384 \$	0 \$
TOTAL	100 000 \$	47 152 \$	147 152 \$	

N.B. LES MONTANTS DANS LA COLONNE « CAPITAL » SONT ARRONDIS À LA CENTAINE PRÈS.

ANNEXE « C »
Règlement d'emprunt no 827 100 000 \$

BASSIN DE TAXATION

